REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAŢ

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° /MFPRE/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur TCHICAYA Vital François dans les cadres des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS:

Vu la constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64 - 165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une .G.C.F. révision de situation administrative ou de toute autre promotion.

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2002 - 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

Vu la note de service n° 980/MEPSSCRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement :

Vu le dossier de sandidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:



At le

Article 1er : Monsieur TCHICAYA Vital François, né le 15 août 1969 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de technicum industriel, spécialité ;analyse mathématique, obtenu à Kièv (ex-URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650 pour compter du 11 décembre 2000, titularisé exceptionnellement au 1er échelon, indice 710, ACC=néant, pour compter du 11 décembre 2001 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret nº 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret nº 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé. le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

2004-127

1 2004 Brazzaville, Je

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etal

Gabriel ENTCHA-EBIA

AMPLIATIONS: JORC DGFP/DPME 3 MFPRE/SST 3 3 DGB 2 DGCF 2 MEPSA DPAA 1 INTERESSE 1 DOSSIER 3 SGG/BC

Le ministre de l'égonomie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,